



# BAROMÈTRE MENSUEL DÉPARTEMENTAL **AOUT 2022**

**Victimes** 

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

Autres

T=0 B=2

T=0 B=0

T=1 B=24

T=0 B=2

Ce document est élaboré par l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR) à partir des données provisoires de l'ONISR. Un accident corporel de la circulation routière se définit comme un accident survenu sur une voie ouverte à la circulation publique, impliquant au moins un véhicule, et provoquant au moins une victime (V) qui sont :

- les **tués (T)** (sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident) :
- les blessés hospitalisés (BH) (admis dans un hôpital plus de 24 heures) ;
- les blessés légers (BL) (nécessité de soins médicaux, et hospitalisés moins de 24 heures ou pas hospitalisés) B = Nombre de blessés hospitalisés et de blessés légers (BH+BL)

#### Bilan ATB/V вн BL Mois d'août 2022 40 3 25 33 61 Mois d'août 2021 48 28 39 71 Moyenne août 2017-2019 32 5 18 24 46 Cumul au 31/08/2022 211 20 119 174 313 Cumul au 31/08/2021 245 24 129 196 349 - 34 \_4 - 10 - 36 Comparaison cumul 2022 / 2021 - 22 (-14%)(-17%)(-8%)(-11%)(-10%)

Répartition par catégories d'usagers

T=0 B=9

T=0 B=8

T=3 B=35

T=4 B=42

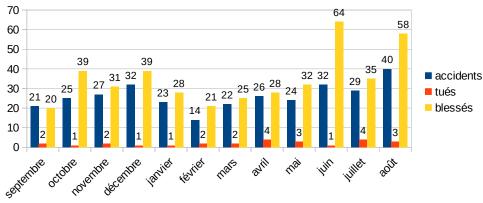
T=5 B=48 T=13 B=158 T=0 B=3

T=3 B=56 T=15 B=199 T=0 B=1

T=0 B=0

T=0 B=0

### Evolution sur les 12 derniers mois



					Lin automobiliata au			44	
	au 31/08/2022	20	293		de dépassement. Cel	idents mortels : , seul à bord et qui roulait à une vitesse excessive, perd Celui-ci finit sa course encastrée dans un platane ce qui pro teur sera blessé légèrement.			
	Totaux	Tués	Blessés	Facteurs des acc	Facteurs des acciden				
١						Évolution 2022/2021	Ä	7	7
E POS	enthe octobre novembre decembre.	by 60 1.		4	•	Cumul 2021	T=3 B=25	T=2 B=22	T=1 B=20
	entire octobre overthe ecentre.	wilet wilet mats	avril mai juin	iillet	adit	Cumul 2022	T=1 B=23	T=0 B=15	T=0 B=22
0 -						Évolution 2022/2021	7	<b>→</b>	7
10	2 1 2 1	1 2 2	4 3 1	4 3	3	août – 2021	T=0 B=7	T=0 B=3	T=0 B=7
20		14			■ blessés	août – 2022	T=0 B=3	T=0 B=3	T=0 B=6

- perd le contrôle de son véhicule lors d'une tentative qui provoquera le décès de son conducteur, dans l'autre
- Un automobiliste qui circule à une vitesse excessive tout en faisant usage de son téléphone perd le contrôle de son véhicule qui fait des tonneaux et se retrouve sur le toit. Il décédera de ses blessures et sa passagère sera indemne.
- Une automobile traverse subitement la chaussée et finit sa course dans une vigne, son conducteur victime d'un malaise décède.

### Commentaire:

Cet été, nous constatons deux accidents mortels pour circulation à vitesse excessive en faisant usage d'un téléphone portable.

## 2021 325 sur la même période 2019 **27** 279 sur la même période

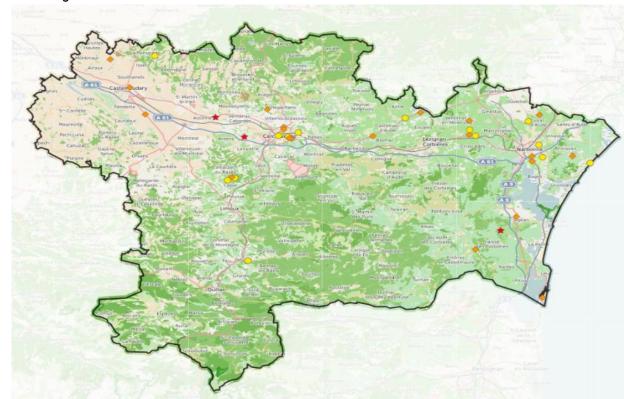
### Localisation de l'accidentologie mensuelle

40 accidents

3 mortels

22 graves

15 légers



### Plus d'information sur : https://www.securite-routiere/gouv.fr https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/

Cette plaquette d'information dresse un bilan provisoire mensuel de l'accidentalité routière dans le département de l'Aude. Elle a été réalisée à partir des données fournies par les forces de l'ordre lors des accidents corporels de la circulation.

Production: Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude 105 Boulevard Barbes – 11838 CARCASSONNE Cedex 9 Site internet: http://www.aude.gouv.fr/bilan-d-accidentalite-routiere-r147.html

téléphone : 04 68 10 31 00 / mail : securite-routiere@aude.gouv.fr

Contact : Service Prévention des Risques et Sécurité Routière / Unité Sécurité Routière et Ingénierie de Crise (USRIC)



Dans l'Aude, en 2021, la conduite sous emprise de l'alcool était impliquée dans 37 % des décès sur la route. Les conducteurs alcoolisés ont 17 fois plus de risques d'être responsables d'un accident mortel.

Il est essentiel de ne pas relâcher la vigilance en particulier à l'occasion de l'organisation des événements festifs.

La réglementation de police départementale des débits de boissons est régie par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2018. Elle s'applique à l'ensemble des débits de boissons, y compris aux débits temporaires autorisés à l'occasion des manifestations festives locales.

Ainsi, il est obligatoire de s'engager dans le dispositif « Label Fête » lorsque, à titre exceptionnel, les buvettes et autres débits de boissons restent ouverts au-delà de l'heure maximale habituelle (2h00).

Le dispositif « Label Fête » repose sur quelques mesures de prévention simples :

- mettre en place un stand de prévention visant d'une part à informer le public sur les conséquences de la consommation d'alcool et autres substances psycho-actives ; d'autre part à permettre aux usagers de mesurer leur alcoolémie tout au long de la soirée et avant le départ ce qui est le meilleur moyen d'éviter la prise de risque ;
- diffuser largement des messages de modération de la consommation ;
- encadrer les débitants de boisson en vérifiant le respect de la réglementation et la vente de boissons non alcoolisées ;
- gérer la fin de la fête en prévoyant un lieu de dégrisement et en proposant un service de transport alternatif.

### http://www.aude.gouv.fr/le-dispositif-label-fete-a12036.html

Depuis le mois de mai 2022, c'est plus d'une centaine d'évènements qui se sont engagés dans ce dispositif de prévention.